



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Mairie de Lanester

2012



# SOMMAIRE

- Définition
- Partie réglementaire du DICRIM
- A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?
- Extrait du DICRIM
- Les annexes
- Conclusion

# Définition

Le DICRIM est le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

- Etabli par le maire
- Informer les citoyens
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Le citoyen informé est moins vulnérable

# Partie réglementaire du DICRIM

## ■ Préface

## ■ Glossaire

## ■ Cadre réglementaire

## ■ Introduction

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire, et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

# A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?

## ■ Les risques naturels :

- Canicule
- Grand froid
- Risque tempête
- Risque inondation
- Risque séisme



# A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?

## ■ Les risques technologiques :

- Risque industriel
- Risque de rupture de barrage
- Risque de transport de matières dangereuses



# A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?

- Les risques sanitaires :
  - Pandémie grippale



# A quels risques majeurs sommes nous exposés à Lanester ?

## ■ Les autres risques :

- Risque routier
- Risque ferroviaire
- Risque aérien
- Risque de pollution maritime



Train accidenté en Belgique, le 15 février 2010. 18 morts et 95 blessés.

# Extrait du

Qu'est ce qu'un  
risque  
industriel ?

Comment se  
manifeste t'il ?



Qu'est ce qu'un risque industriel ?

Le risque industriel peut être défini comme tout événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Sont donc concernées toutes les activités nécessitant des quantités d'énergie ou de produits suffisamment importantes pour qu'en cas de dysfonctionnement, la libération intempestive de ces énergies ou produits ait des conséquences au-delà de l'enceinte de l'établissement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et des contrôles répétés.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- Le risque toxique dû à la propagation dans l'air, l'eau ou du sol, de produits dangereux :
  - o Toxiques par inhalation (en les respirant) ;
  - o Toxiques par ingestion (en les avalant) ;
  - o Toxiques par contact (en les touchant) ;
  
- Le risque d'incendie, pouvant entraîner brûlures et asphyxies, dû à l'inflammation des produits :
  - o Soit au contact d'autres produits ;
  - o Soit au contact d'une flamme ou d'un point chaud.
  
- Le risque d'explosion, pouvant entraîner des traumatismes directs ou indirects ou par onde de choc, dû :
  - o Soit la libération brutale de gaz ;
  - o Soit au mélange de certains produits explosifs ;
  - o Soit la présence de poussières explosives.

Ces manifestations peuvent être associées.

# Quels sont les risques dans la commune ?

## Quels sont les risques dans la commune ?

Les établissements industriels suivants sont susceptibles d'avoir des effets dangereux pour les populations.

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Type de risque	Classement
Air liquide	6 avenue Gabriel Peri 56000 Lanester	Fabrication d'acétylène	Incendie Explosion	SEVESO II seuil bas
Guerbet	ZI de Kerpont 705 rue de Denis Papin BP 712 56607 Lanester	Chimie fine, fabrication d'opacifiants pour l'industrie pharmaceutique	Incendie Nuage toxique	SEVESO II seuil haut

# Périmètre de danger et de protection de Guerbet



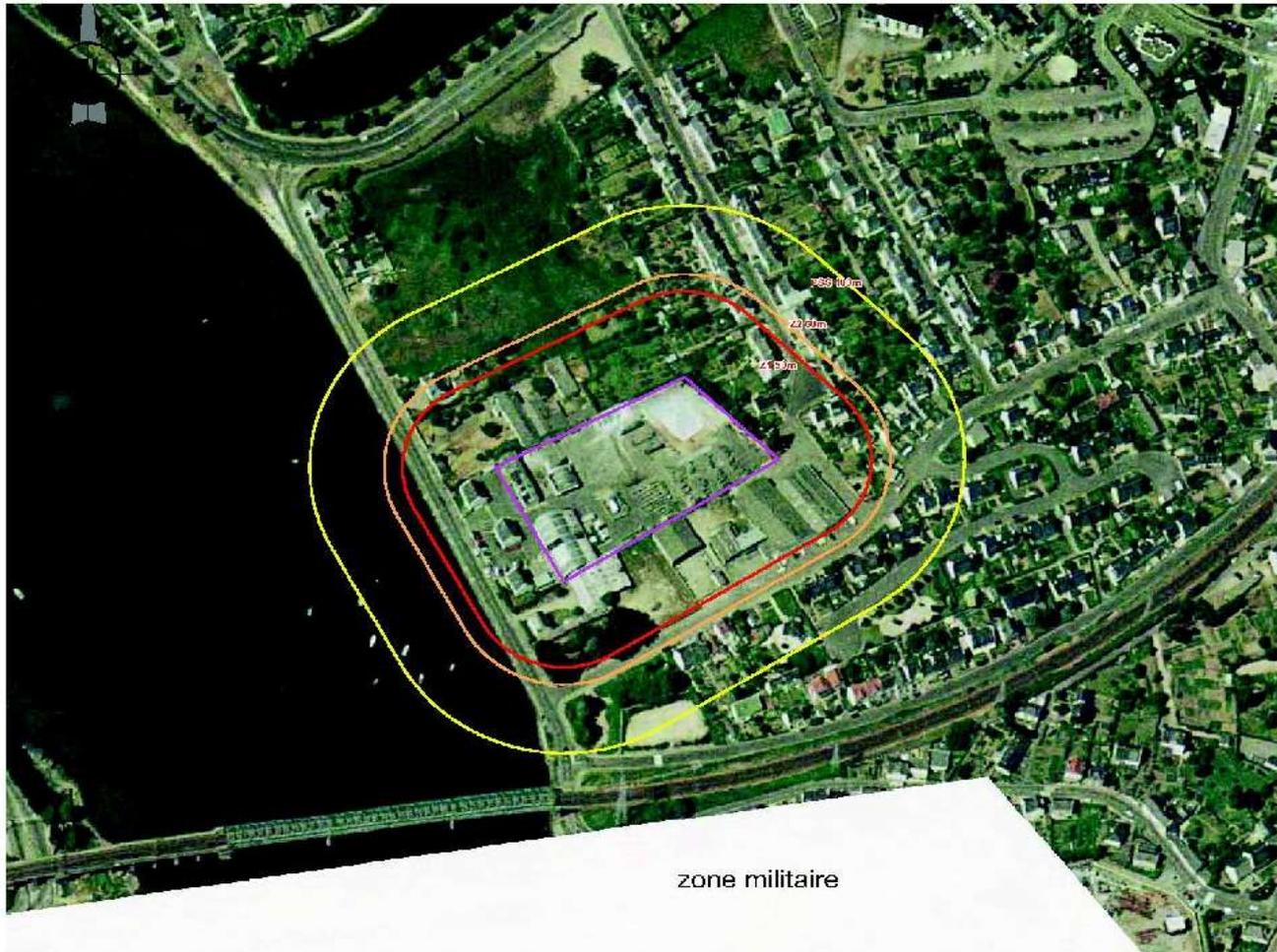
Zone de stockage,  
traitement des  
produits à risques  
et enceinte du site

Zone Z1 (100 m) :  
Danger

Zone Z2 (350 m) :  
Protection

Zone Z3 (500 m) :  
zone de bouclage

# Périmètre de danger et de protection d'Air liquide



- Zone de stockage, traitement des produits à risques et enceinte du site
- Zone Z1 (50 m) : Danger
- Zone Z2 (60 m) : Protection
- Zone Z3 (100 m) : zone de bouclage

# Les enjeux

# L'indemnisation

## Les enjeux

1. La vulnérabilité de la population : projectiles, nuage toxique pouvant entraîner des blessures plus ou moins graves, une intoxication et dans les situations les plus graves, le décès des personnes.
2. L'interruption des communications peut avoir pour sa part de graves conséquences, lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.
3. Les dommages sur les biens matériels.
4. Conséquences économiques.
5. Les dommages indirects : perte d'activité, chômage technique...
6. Les dommages sur le milieu naturel.
7. Risque de pollution.

### L'indemnisation :

Il n'existe pas de régime d'indemnisation spécifique du risque industriel et technologique. Ce sont donc les assurances qui prennent en charge l'indemnisation. En cas d'accident, la responsabilité de l'exploitant sera recherchée.

L'Etat peut décider de compléter cette indemnisation par des moyens spécifiques en fonction de la gravité des préjudices. En outre, l'Etat peut voir sa responsabilité engagée, en cas de manque de surveillance ou d'insuffisance de la réglementation.

# Mesures de prévention et de protection

## Quelles sont les mesures de prévention et de protection ?

### Mesures de prévention :

- Une réglementation rigoureuse s'impose aux établissements industriels dangereux ; en particulier l'industriel a dû réaliser :
  - Une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation ;
  - Une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels et les moyens de secours adaptés.
- Un contrôle régulier est effectué par l'Inspection des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).
- La maîtrise de l'urbanisme autour des sites avec détermination d'un périmètre de danger où la construction est réglementée.
- L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet avec notamment :
  - Présentation et mise à disposition de la population en mairie des documents élaborés ;
  - Apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive ;
  - Distribution aux riverains de plaquettes d'information sur les conduites à tenir réalisées par l'industriel.

### Mesures de protection : Des plans et moyens de secours

- Le Plan d'Opération Interne (POI) est élaboré et rédigé sous la responsabilité de l'exploitant. Il définit les réactions à avoir, pendant et après l'accident, pour protéger les travailleurs, les populations et l'environnement proches, et pour remettre rapidement l'installation dans un état de sûreté acceptable. Le POI d'Air Liquide a été réalisé en 1997 et celui de Guerbet en 1995 (révisé en 2001 et 2002).
- Le Plan de Secours Spécialisé (PSS : Plan de Secours d'une installation classée SEVESO seuil bas), organise les secours en cas d'accident grave dont les conséquences débordent ou risquent de s'étendre en dehors de l'établissement. Il est réalisé par le préfet en liaison avec les autorités, services et organismes compétents et présenté pour avis aux maires et exploitants concernés. Le rayon du PSS pour Air Liquide est de 100 m.
- Guerbet dispose d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) car l'installation est classée SEVESO seuil haut. Le PPI est établi et mis en œuvre par le préfet. Il définit les moyens et l'organisation nécessaires pour protéger les populations en cas d'accident et apporter à l'industriel l'appui des moyens d'intervention extérieurs (pompiers, police, gendarme, SAMU...) nécessaire. Le PPI précise les missions des différents services de l'Etat concernés, les schémas de diffusion de l'alerte des populations, les moyens matériels et humains qui seraient mis en œuvre et l'articulation avec le Plan d'Urgence et d'Intervention (PUI) dont la responsabilité appartient à l'industriel concerné.
- Les sapeurs pompiers disposent, outre les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, d'un véhicule risques technologiques.

## Que doit faire la population ?

### AVANT

- Connaître les risques, le signal et les consignes :
  - Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes, séparées par un court silence de cinq secondes.
  - L'alerte par sirène est complétée par un système automatisé d'appels (téléphonique, sms) en direction de la population et des entreprises situées dans un périmètre de 500 m.

# Où s'informer sur le risque industriel ?

## Où s'informer sur le risque industriel ?

- Mairie :

Aux heures d'ouverture de la mairie : **02 97 76 81 81**

- Du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- Le samedi de 9h à 11h45.
- Sur le site internet de la mairie.

- A la préfecture : **02 97 54 84 00**

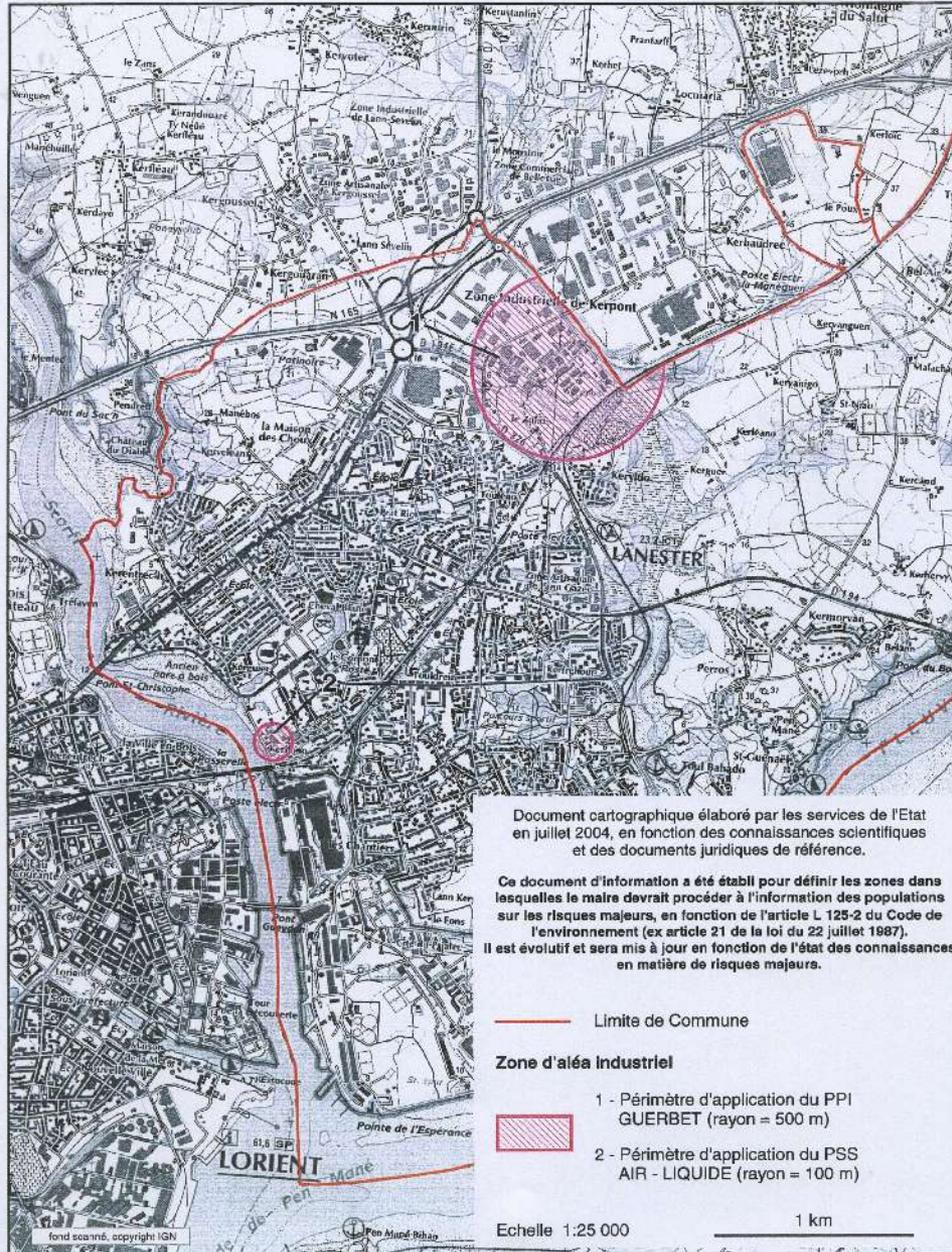
- SIDPC :

- **02 97 54 86 01**
- Numéro de crise : **0 811 000 656**

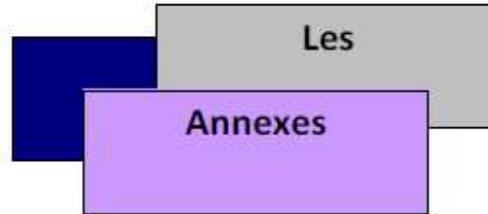
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne L'Armorique (DREAL Bretagne) :  
**02 99 33 45 55**

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

- Numéro de téléphone : **02 97 68 21 79**
- Sur Internet : [ddtm56@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm56@morbihan.gouv.fr)

**LANESTER****RISQUE INDUSTRIEL**

# Les annexes



**Les différentes phases lors d'une crise majeure et les acteurs associés**

**Il existe d'autres documents**

**Numéros et adresses utiles**

# Conclusion

La sécurité des habitants de Lanester est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Comme la loi le prévoit, le DICRIM permet d'informer la population des risques de leur ville et des consignes à suivre en cas de survenance d'un évènement.

En complément de ce document d'information préventive, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant d'agir au plus vite en cas de crise majeure.